

Procès-Verbal de la Commission d'Appel Provinciale

Réunion N° 02-2019/2020 du 23 / 06 / 2020

Membres présents : BALTHAZAR Jean-Marie (Président), MEYFROIDT Philippe et MERCIER Georges (Membre / Secrétaire)

Membres excusés : RUTH Lionel et ROPSON Claude (Vice-Président)

Membre de la CPA : DEMORTIER Didier

La séance est ouverte à 20h30 par BALTHAZAR Jean-Marie (Président)

1. Approbation du PV de la réunion du 13 / 01 / 2020

Le PV est approuvé sans remarque

2. Dossier N° 2019 – 2020 / 2

<u>Date</u>	: 31 janvier 2020
<u>Rencontre</u>	: Hanzinne City – Impak Chaumont
<u>En cause</u>	: SULEJMAN Mohamed (793819) – Hanzinne City – 5983 (P.O.)
<u>Victime</u>	: CHARLIER Anthony (775960) – Impak Chaumont – 7153 (P.O.)
<u>Formateur</u>	: SURINX Eric (P.O.)
<u>Objet</u>	: Voie de fait sur joueur (B.8.4)

Attendu que le formateur présent lors de la rencontre, SURINX Eric, déclare qu'il confirme tous les points de son rapport.

Attendu que SULEJMAN Mohamed déclare qu'il reconnaît avoir donné une gifle à CHARLIER Anthony suite à des grossièretés proférées par celui-ci. Il déclare néanmoins qu'il n'est pas d'accord au sujet de l'emplacement et à la temporalité des faits tels que relatés dans le rapport de Monsieur SURINX Eric.

Attendu que CHARLIER Anthony est absent excusé mais qu'il a envoyé un mail pour donner sa version des faits. Il parle également d'une gifle reçue mais il y a aussi une différence au sujet de l'emplacement et à la temporalité des faits tels que relatés par les deux autres intervenants.

Attendu qu'il ressort de ces 3 déclarations que nous avons la certitude qu'une gifle a été donnée par SULEJMAN Mohamed à CHARLIER Anthony. Dès lors, la Commission d'Appel Provinciale considère que la prévention reste établie. Elle estime qu'il y a lieu de retenir certaines circonstances particulières

Par ces motifs, la Commission d'Appel Provinciale statuant contradictoirement, déclare l'appel de SULEJMAN Mohamed recevable et partiellement fondé.

La Commission d'Appel Provinciale inflige au nommé SULEJMAN Mohamed (793819) une suspension de toutes fonctions de 9 mois du 21/02/2020 au 20/11/2020 (point B.8.4 du barème des sanctions)

Procès-Verbal de la Commission d'Appel Provinciale

Ainsi prononcé à Mettet le 23 juin 2020

BALTHAZAR Jean Marie
Président de la C.A.P.

MERCIER Georges
Secrétaire de la C.A.P.

Suspension

Licence n°	Nom & prénom	Club	Suspension de toutes fonctions	Commentaire
793819	SULEJMAN Mohamed	Hanzinne City – 5983	Du 21/02/2020 au 20/11/2020	

FRAIS

Matricule	Nom club	Frais adm.	Amende Susp.	Dépl. Arbitre	Divers	Total (€)
5983	Hanzinne City	12,50 €	90 €	10,50 €	- 130 € (1)	- 17 €

(1) Déjà facturé